



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

**ASSURANCE DES PRESTATIONS STATUTAIRES
2019/2020**

N° 2018-09-01-SEB-0

**RC
REGLEMENT DE CONSULTATION**

Pouvoir adjudicateur :

Commune de Soulevre en Bocage

2 Place de la Mairie

Le Bény Bocage

14 350 Soulevre en Bocage

TEL : 02 31 09 04 54 / FAX : 02 31 67 89 17

COURRIEL : accueil@soulevreenbocage.fr

Date limite de remise de l'offre : Le Lundi 8 octobre 2018 à 17h00



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Béný-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

REGLEMENT DE CONSULTATION

Maître d'ouvrage :

Commune de Souleuvre en Bocage
Représentée par Mr le Maire
2 Place de la Mairie
Le Béný Bocage
14 350 Souleuvre en Bocage
Tel 02 31 09 04 54 Fax 02 31 67 89 17
Courriel : accueil@souleuvreinbocage.fr

Objet du Marché :

**ASSURANCE DES PRESTATIONS STATUTAIRES
2019/2020**

Mode de passation et forme du marché :

Le marché est un marché public de services passé selon la procédure adaptée conformément aux l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Personne habilitée à donner les renseignements :

Monsieur le Maire de Souleuvre en Bocage

Ordonnateur :

Monsieur le Maire de Souleuvre en Bocage

Comptable public assignataire :

Madame le Percepteur de Vire



Commune de Souleuvre en Bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

ARTICLE 1. **Objet de la consultation**

La commune de Souleuvre en Bocage, représentée par son Maire, M. Alain DECLOMESNIL, procède à une consultation en vue de souscrire son contrat d'assurance, garantissant tout ou partie des risques financiers liés à la protection sociale statutaire de son personnel titulaire et non titulaire, en application des dispositions de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, du Décret n°60-58 du 11 janvier 1960, pour les agents affiliés à la CNRACL, du Décret n°91-298 du 20 mars 1991 et du Décret n°88-145 du 15 février 1988 pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

- Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : 53
- Masse salariale globale des agents C.N.R.A.C.L. pour l'année 2017 correspond à la base provisoire et réajustée l'année suivante :

Brut	1 002 328 €	Charges patronales	508 328 €	1 650 518 €
------	--------------------	--------------------	------------------	--------------------

- Nombre d'agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. : 37
- Masse salariale globale des agents I.R.C.A.N.T.E.C. pour l'année 2017 correspond à la base provisoire et réajustée l'année suivante :

Brut	360 249 €	Charges patronales	167 074 €	570 071 €
------	------------------	--------------------	------------------	------------------

1.1. **Etendue de la Consultation**

Le marché est un marché public de services passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

1.2. **Décomposition en tranches et en lots**

Le marché n'est pas décomposé en tranche.
Il s'agit d'un marché à lot unique.

1.3. **Prestations Supplémentaires Eventuelles**

Sans objet

1.4. **Durée du marché**

Le présent marché est conclu pour une durée de deux années, à compter du 1er janvier 2019, et prendra fin le 31 décembre 2020 à minuit.

En cours d'exécution, le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 2 mois avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

1.5. **Date limite de réception des offres**

La date limite de réception des offres est fixée au Lundi 8 octobre 2018 à 17h00

1.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

1.7. Négociation

Après analyse des offres, la consultation peut donner lieu à négociations avec un ou plusieurs candidats.

Celle-ci pourra prendre la forme d'un courrier par lettre recommandée, ou d'un échange téléphonique.

A l'issue de cette phase, l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue.

1.8. Modalités de paiement

Mandat administratif ou toute autre modalité de paiement validée par la Direction de la comptabilité publique conformément à la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière et du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement.

ARTICLE 2. Dossier de consultation**2.1. Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE),
- L'état de sinistralité

2.2. Modification de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.3. Remise du dossier de consultation

Le dossier de consultation faisant l'objet de la présente consultation est consultable et téléchargeable gratuitement sur le site internet suivant : <http://www.pa-souleuvreinbocage.fr/>

Le dossier de consultation peut également être obtenu sur support papier par les candidats qui en feront la demande moyennant le paiement des frais de reprographie auprès de :

La Maison du Document
33 avenue Côte de Nacre BP5134
14 059 Caen Cedex
Tel 02 31 95 17 17

En cas de retrait du dossier dématérialisé, toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier.

Lors du téléchargement du Dossier de Consultation des Entreprises, le soumissionnaire est invité à renseigner son nom, une adresse électronique, ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

ARTICLE 3. Présentation des offres

Chaque candidat devra produire un dossier complet, comprenant les pièces du dossier, établies en langue française, datées, complétées et signées par lui. Il peut présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements.

L'unité monétaire utilisée sera l'Euro.

Il a l'obligation de présenter une offre correspondant à l'ensemble des demandes mentionnées dans l'acte intitulé « Acte d'engagement ».

Le prix sera exprimé en pourcentage de l'assiette de cotisation pour les types de risque et présenté de la manière suivante :

AT/MP – Décès – CLM/CLD – Maternité – Maladie ordinaire avec franchise

L'offre comportera dans une enveloppe, les documents suivants :

1^{ère} Partie :

- Une lettre de candidature modèle DC1 ou équivalent
- La déclaration du candidat modèle DC2 ou équivalent
- Si le candidat est en redressement judiciaire : copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global des 3 dernières années et la part de celui-ci représenté par l'assurance pour les collectivités territoriales
- La présentation d'une liste de références concernant la gestion des contrats souscrits par des Collectivités territoriales
- Les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de l'exécution du marché
- Une attestation de responsabilité civile et de garantie financière en cours de validité
- Une attestation d'inscription à l'ORIAS
- Les certifications qualité
- Les moyens informatiques

En cas de groupement d'entreprises ou de sous-traitant désigné, ces pièces devront être remises par chaque candidat.

2^{ème} Partie :

Un projet de marché comprenant :

- Le présent règlement de consultation
- Un Acte d'Engagement et ses éventuelles annexes à compléter, dater et signer
- Les observations et/ou réserves éventuelles
- Les variantes éventuelles
- Un exemplaire des conditions générales et/ou particulières du contrat d'assurance proposé
- La description des moyens mis à disposition et le coût d'utilisation des moyens de prévention des risques

L'absence de remise par un candidat de conditions générales et/ou particulières du contrat d'assurance ne peut, en aucun cas, permettre de déclarer l'offre non conforme.

Toutefois, dans l'hypothèse où ces documents sont fournis, ils constituent un tout indivisible avec l'acte d'engagement.

L'acte d'engagement ne sera envoyé aux fins de renseignements dans des termes conformes à l'offre remise et de signature par l'opérateur d'assurance, le cas échéant, régulièrement représenté par un intermédiaire habilité à cette fin (l'habilitation à signer sera alors jointe à l'acte d'engagement) qu'au soumissionnaire pressenti pour l'attribution.

Dès lors qu'ils auront répondu à l'offre de base, les candidats pourront proposer des variantes qui devront respecter les exigences minimales, formulées dans le présent dossier de consultation, relatives au régime du contrat (capitalisation) et aux rechutes.

Les candidats devront faire apparaître les variantes de façon distincte de l'offre de base, soit dans une annexe à l'acte d'engagement, soit, lorsque les modifications apportées par rapport aux exigences du dossier de consultation seront moindres, dans l'acte d'engagement lui-même.

Les variantes libres proposées par le candidat ne seront pas prises en compte dans la pondération.

Conformément à l'article 49 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, lorsque le titulaire, en cours d'exécution du marché public, est placé dans l'une des situations mentionnées à l'article 48 de l'ordonnance n°2015-899, ayant pour effet de l'exclure des marchés publics, le marché sera résilié aux torts dudit titulaire à compter du jour de la réception par ce dernier de la notification de la résiliation.

Conformément à l'article 53 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, il est précisé que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats ont la possibilité de recourir au DUME, dans le respect des dispositions de l'article 49 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, conformément à l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le Pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

En application des dispositions prévues aux articles 48 à 50 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la demande présentée par le pouvoir adjudicateur :

☞ les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux I et II de l'article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

☞ toutes les pièces mentionnées à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics afin de prouver qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner visés à l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles 48, 50 et 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 4. Conditions d'envoi ou de remise des plis

4.1. Transmission sur support papier

Le pli devra être remis cacheté contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal. Il devra porter la mention de la consultation auquel le candidat répond.

Il devra parvenir à destination avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce à l'adresse suivante :

**Commune de Souleuvre en Bocage
A l'attention de Mr Le Maire
2 Place de la Mairie
Le Bény Bocage
14 350 Souleuvre en Bocage**

En cas de remise contre récépissé, les bureaux de la commune sont ouverts :

Du Lundi au Vendredi

De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

4.2. Transmission sous forme dématérialisée

En cas de remise des offres sous forme dématérialisée, le contenu et la date de remise des offres dématérialisées sont identiques à celles des offres sur support papier. Les offres sont accompagnées d'un certificat de signature. Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : XLS, DOCX, PDF et JPG. Tout autre format impliquera un rejet de l'offre.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Adresse du site de téléchargement du dossier de consultation : <http://www.pa-souleuvreinbocage.fr/>

Adresse du site de remise des offres : <http://www.pa-souleuvreinbocage.fr/>

Le téléchargement du dossier de consultation n'oblige pas à une transmission des offres par voie électronique.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché papier.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seule la fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure fixées dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence. La transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli transmis au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt sera considéré comme hors délais.

Si une candidature/offre est envoyée plusieurs fois, le dernier envoi annule et remplace le(s) précédent(s) si celui-ci est parvenu avant la date et l'heure limites de remise des offres.

ARTICLE 5. Jugement des offres

La commission d'appel d'offres éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation.

Le choix et le classement des offres seront effectués dans les conditions prévues à l'article 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et selon les modalités définies ci-après.

Le maître d'ouvrage choisit librement l'offre qu'il considère la plus économiquement avantageuse selon les critères pondérés suivants :

Libellé des critères	%
Prix de l'offre	70
Etendue et gestion des garanties	15
Qualité des outils d'assistance, de prévention et d'aide à la réduction de la sinistralité	15

Prix de l'offre :

La note attribuée est calculé en fonction de l'offre la moins disante qui aura la note de 70.

$$\text{Note} = (\text{l'offre la moins disante} / \text{l'offre à noter}) \times 70.$$

La note sera arrondie à la deuxième décimale.

ATTENTION, les offres anormalement basses notamment par rapport aux statistiques fournies par la collectivité, à son taux de cotisation actuel, aux données d'absentéisme national dans la Fonction publique, feront l'objet d'une demande de précisions auprès du ou des candidats. Conformément à l'article 60 du décret 2016-360, en l'absence de justifications suffisantes, la collectivité se réserve le droit de rejeter l'offre.

Etendue et gestion des garanties :

Ce critère est appréhendé à partir des propositions des candidats en matière de :

- Durée des indemnisations journalières après résiliation et au terme du contrat
- Revalorisation des indemnités journalières pendant la durée du contrat et après le terme du contrat
- Niveau du remboursement des prestations : capitaux décès, indemnités journalières, prestations en nature
- Durée d'indemnisation des frais médicaux après résiliation et au terme du contrat
- Interlocuteur unique
- Délai de remboursement des sinistres
- Délai de remboursement des praticiens locaux par virement bancaire

Qualité des outils d'assistance :

Ce critère est appréhendé à partir des propositions des candidats sur les points suivants :

- Recours
- Assistance juridique statutaire / protection sociale
- Délai de réponse de l'assistance juridique statutaire / protection sociale

Afin de respecter l'équité de la pondération entre le prix et les autres critères, la formule suivante sera appliquée :

La note attribuée est calculée en fonction de la notation du candidat ayant obtenu le maximum de points sur chacun des deux autres critères.

Note = le total des notes obtenu sur chacun des critères « étendue et gestion des garanties » & « qualité des outils d'assistance, de prévention et d'aide à la réduction de la sinistralité » du candidat à noter/ le total des notes obtenu sur ces mêmes critères du candidat ayant obtenu le maximum de point sur chaque critère x 30.

La note sera arrondie à la deuxième décimale.

La note « Prix de l'offre » sera additionnée aux notes « Etendue et gestion des garanties » et « Qualité des outils d'assistance, de prévention et d'aide à la réduction de la sinistralité », ce qui donnera une note sur 100.

Un classement sera établi par ordre décroissant.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

ARTICLE 6. Négociation

A l'issue de l'étude des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'entamer une négociation avec un ou plusieurs candidats.

Celle-ci pourra prendre la forme d'un courrier par lettre recommandée, ou d'un échange téléphonique. La forme de cette négociation sera définie par le pouvoir adjudicateur et sera la même pour tous les candidats acceptés à négocier. Le marché sera attribué à l'issue de la possible négociation sur le fondement des critères énoncés dans l'article 5 du présent document sur la base des dernières offres remises par les candidats.

ARTICLE 7. Attribution du marché

Le pouvoir adjudicateur, se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si aucune offre n'est jugée acceptable au regard des critères du présent règlement de consultation.

Les candidats seront avisés du rejet ou de l'acceptation de leur offre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai maximum de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Le candidat retenu devra impérativement remettre à la collectivité une note de couverture non limitée dans le temps dans les 15 jours qui suivent la notification du marché.

Le candidat retenu dispose d'un délai de 20 jours à compter de la date de réception de la lettre de notification (le récépissé d'accusé réception faisant foi) pour remettre le contrat définitif, conforme au cahier des charges et à son acte d'engagement en 4 exemplaires.

A réception du contrat, la Collectivité se réserve un délai de 20 jours pour vérifier la conformité du contrat avec l'offre remise initialement, et le régulariser.

A la signature du contrat, la Collectivité s'engage à mandater le paiement de la quittance présentée, dans le respect des règles de paiement imposées par la comptabilité publique.

En tout état de cause, le paiement des prestations est subordonné au paiement de la cotisation et à la signature du contrat.

ARTICLE 8. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres une demande écrite à :

Commune de Souleuvre en Bocage

Monsieur le Maire

2 Place de la Mairie

Le Bény Bocage

14350 Souleuvre en Bocage

Tél : 02 31 09 04 54 Télécopieur : 02 31 67 89 17

Adresse de courrier électronique (courriel) : marches-publics@souleuvreinbocage.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 9. Tribunal administratif compétent en cas de recours

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

3 rue Arthur Leduc

14050 Caen

Tel : 02 31 70 72 72

Fax : 02 31 52 42 17